

## **NOTIFICATION 2019 DES DROITS** A PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

LAM JEAN-DAVID

14 RUE JEANNE D ARC 78500 SARTROUVILLE

Paris la Défense, le mercredi 22 mai 2019

Matricule: GL003854239

## Monsieur.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que, conformément aux dispositions des accords en vigueur, les résultats de Société Générale pour l'exercice 2018 permettent de distribuer un montant total :

- d'intéressement de 105,9 M EUR
- et de participation de 11 M EUR.

Sur décision du Conseil d'administration du 06/02/2019, un supplément d'intéressement, enveloppe de 42 M EUR, est également distribué.

## DU 3 AU 17 JUIN 2019 EXCLUSIVEMENT, CHOISISSEZ COMMENT AFFECTER VOS PRIMES Y COMPRIS POUR SOUSCRIRE AU PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIE (PMAS)\*

Pour affecter vos montants de participation et/ou d'intéressement (\*\*) dans les fonds du Plan d'Epargne Entreprise (PEE), y compris le Fonds Relais SG 2019 du PMAS, ou sur votre compte à vue, **connectez-vous sur le site www.esalia.com** puis sur l'icône « du 3 au 17 juin : Accès au site d'AFFECTATION et de SOUSCRIPTION » avec votre numéro de compte Esalia: 63328796.

Pour faire votre choix en toute connaissance, nous vous invitons à lire attentivement le « MODE D'EMPLOI 2019 », les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur et les règlements des fonds du PEE, disponibles sur Esalia ou RH Online (\*\*\*). Vous y trouverez également l'annexe « Rémunération Financière » rappelant les règles essentielles de calcul et de répartition prévues par les accords en vigueur.

A la fin de cette période, <u>en cas d'absence de réponse de votre part</u> ou d'investissement partiel, la totalité ou le solde du montant total net de votre participation et de votre intéressement (\*\*) (y compris les éventuels intérêts de retard) sera investi dans le fonds par défaut du PEE sur la valeur liquidative du 30 juillet 2019.

- (\*) Sont éligibles au PMAS, les salariés de Société Générale ayant au moins 3 mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription au PMAS, et liés par un contrat de travail au 1er jour de la période, le 3 juin 2019 et les anciens salariés partis à la retraite qui ont conservé des avoirs dans le PEE.
- (\*\*) y compris de supplément d'intéressement (\*\*\*) Par exception, sans accès à internet, vous pouvez demander un bulletin d'option en téléphonant au numéro dédié 09 69 32 74 00 (n° non surtaxé, en fonction de votre opérateur), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés (heure de Paris).



Le montant total de vos droits à intéressement, au titre de l'exercice 2018, se décompose de la façon suivante :

- Montant brut d'intéressement	2 614,21	<b>EUR</b>
- CSG/CRDS (1)	253,58	<b>EUR</b>
- Intérêts de retard	5,01	<b>EUR</b>
- Montant total net	2 365,64	<b>EUR</b>

Le montant total de votre supplément d'intéressement, au titre de l'exercice 2018, se décompose de la façon suivante :

- Montant brut du supplément d'intéressement	1 000,00	<b>EUR</b>
- CSG/CRDS (1)	97,00	<b>EUR</b>
- Montant total net	903,00	<b>EUR</b>

Le montant total de vos droits à participation, au titre de l'exercice 2018, se décompose de la façon suivante :

- Montant brut de participation	266,63	<b>EUR</b>
- CSG/CRDS (¹)	25,86	<b>EUR</b>
- Intérêts de retard	0,51	<b>EUR</b>
- Montant total net	241,28	<b>EUR</b>

<sup>(</sup>¹) au taux global de 9,7% dont 6,8% de CSG déductible. Le calcul des montants de CSG/CRDS pourra être revu si votre résidence fiscale a évolué entre l'édition de cette notification et la date du paiement sur votre compte à vue de vos primes ou de leur investissement dans le plan d'épargne.

La gestion des avoirs des salariés versés dans le fonds Société Générale Actionnariat (fonds E) et Fonds Relais SG 2019 est assurée par LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT et, pour les autres fonds, par SOCIETE GENERALE GESTION et AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

La gestion des comptes individuels est assurée par le teneur de compte d'épargne salariale SOCIETE GENERALE.

Vos avoirs versés au PEE seront disponibles à partir du 1er juin 2024 sauf exercice d'un cas de déblocage anticipé.

Direction des Ressources Humaines et de la Communication du Groupe



## DURÉE DE BLOCAGE DE VOS INVESTISSEMENTS ET CAS DE REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Les avoirs que vous affectez au Plan Epargne Entreprise (PEE) ou au Compte Courant Bloqué (CCB) seront bloqués 5 ans. Ils peuvent dans certains cas être remboursés par anticipation<sup>1</sup>, avant le terme de la période d'indisponibilité, tout en conservant le bénéfice des exonérations fiscales et sociales. Les cas de déblocages concernés sont les suivants :

- Acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle,
- Mariage ou PACS de l'épargnant,
- Arrivée au foyer (naissance ou adoption) du 3e enfant et des suivants,
- Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou son partenaire dans le cadre d'un PACS,
- Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec résidence habituelle de l'enfant mineur au domicile de l'épargnant,
- Rupture du contrat de travail, cessation de son activité par le bénéficiaire entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé du bénéficiaire,
- Invalidité<sup>2</sup> de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS,
- Surendettement de l'épargnant<sup>3</sup>,
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS.

Attention : ce document doit être conservé.

Selon la réglementation en vigueur (cf. L.3324-10, L.3332-25 et R.3324-22 du Code du travail).
Invalidité du 2° et 3° de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale ou au moins 80 % d'incapacité reconnu par l'organisme compétent sans aucune activité professionnelle.